Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260317-30_03_2026-DE

Noyal-Châtillon-sur-Seiche, le mercredi 04 mars 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 04 MARS 2026

Le mercredi quatre mars deux mille vingt-six, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le jeudi dix-neuf février conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

Nombre de conseillers en Exercice : 29	Nombre d'abstentions : 0
Nombre de conseillers présents : 24	Nombre de votants : 27
Nombre de procurations : 3	Nombre de votes pour : 27
	Nombre de votes contre : 0

Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme LE BOULER Valérie, M. MORVAN Arnaud, M. BODIN Gilles, Mme NEDJAR Nadia, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M. NICOLLE Henri, Mme SERRE Muriel, Mme CLOAREC Béatrice, M. CHENAIS Anthony, M. DE BEL AIR Gilles, M. BOUVET Gaëtan, Mme BLANCHARD Agnès, Mme BOZEC Nolwenn, M. BOURTOURAULT Michel, M. RIVOAL Jacques, M. RAVEL Claude, Mme FLORET Karine, M. MENEUST Philippe, Mme LESAGE Catherine, M. BELLANGER Rodolphe, M. DELINOTTE Thibault, Mme CÖENT Annie

Absents Excusés :

Mme LAMART Dominique procuration à M. DELINOTTE Thibault, M. JULIEN Loïc procuration à M. MORVAN Arnaud, Mme FONTENAY Julie procuration à M. LAMBALLAIS Antoine, M. CHAHID Mohamed, M. GUETTE Christian.

M. Michel BOURTOURAULT a été désigné secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 19 février 2026 et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies et le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026 est lu et arrêté.

30_03_2026 – FINANCES – VIE ASSOCIATIVE – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - 2026

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie Associative et au Sport rappelle au conseil qu'une réunion du comité consultatif Vie Associative, Sports et Loisirs s'est déroulée le 11 février 2026 pour l'attribution des subventions aux associations.

L'article 9-1 de la loi dn°2000-321 du 12 avril 2000 disposent : « constituent des subventions les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent.

L'article L 2311-7 du CGCT dispose que « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Le principe est celui de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution des subventions. Lors du vote du budget, le montant des crédits destinés au versement des subvention fait l'objet d'une simple prévision. Les crédits ne sont engagés juridiquement que par la décision individuelle d'octroi des subventions.

Envoyé en préfecture le 17/03/2026
Reçu en préfecture le 17/03/2026
Publié le
ID : 035-213503642-20260317-30_03_2026-DE

Les subventions de fonctionnement versées aux associations sont déterminées :

- Par le nombre d'adhérents et leur tranche d'âge
- En fonction de critères liés à l'objet de l'association et d'une pondération de ces critères lié au nombre d'adhérents

Des subventions exceptionnelles peuvent également être versées sur délibération du conseil municipal pour concourir à la réalisation d'un projet particulier d'une association qui s'inscrirait dans les objectifs des politiques publiques de la commune ou pour aider à une difficulté financière justifiée
et conjoncturelle.

L'enveloppe de subvention aux associations est fixée à 74 000 €.

Les attributions de subvention objets du tableau ci-annexé totalisent 63 962 €. Des subventions pourraient être attribuées par délibérations ultérieures si le besoin s'en faisait ressentir dans certaines associations.

ANNEXE 13 – TABLEAU DES PROPOSITIONS DE SUBVENTION 2026

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

Pour extrait conforme,

Le Maire, Sébastien Guéret

